

N^o 20.

Mariage de
Pierard
Louis Pol
et de
Wallendorff
Sylvie
15 août 1906

L'an mil neuf cent six, le quinze août, à sept heures du matin, pardevant nous Joseph Louis, maire, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Laizoux, canton de Montherné, arrondissement de Mézières, département des Ardennes, ont comparu publiquement dans la maison commune Louis Pol Pierard, mouleur, âgé de vingt-trois ans, domicilié à Laizoux né à Montherné le sept mars mil huit cent quatre-vingt-trois, fils majeur de Henri Eudore Alexandre Pierard, âgé de quarante-trois ans, menuisier et de Jeanne Mathilde Billy, son

épouse, âgée de quarant. huit ans, ménagère, tous
deux domiciliés à Givet et tous deux ici présents et
consentants d'une part; et **Sylvie Wallendorff**
sans profession, âgée de dix. sept ans, domiciliée à
Laisou, née à Oignies, Belgique, le vingt. deux
mars mil huit cent quatre. vingt neuf, fille mineure
de Jacques Wallendorff, âgé de cinquante. trois
ans, chauffeur et de Marie Thérèse Gaudy, son
épouse, âgée de quarante. six ans, sans profession,
tous deux domiciliés au dit Laisou et tous deux ici
présents et consentants, d'autre part; lesquels nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites
en notre commune les dimanches vingt. neuf juillet
et cinq août mil neuf cent six et dans celle
de Givet les mêmes jours mois et au sans qu'aucune
opposition nous ait été signifiée, non plus qu'à l'offi-
cier de la ville susdite ainsi qu'il résulte du certificat
en date du huit août présente année. Nous
nous sommes fait remettre les actes de naissance de
futurs époux, le certificat de publications et de non-
opposition ci. dessus mentionné, lesquelles pièces so-
niquement légalisées et dûment paraphées par
nous et par la partie produisante demeurent
annexées au présent acte. Nous avons ensuite
interpellé les comparants de nous déclarer s'ils
ont fait un contrat de mariage, lesquels nous ont
répondu négativement. Après avoir fait lecture
aux parties de ces pièces et du chapitre six du titre
du mariage au code civil, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous

71
déclarons au nom de la loi que Louis Pol Trierard
et Sylvie Wallendorff sont unis par le mariage.
De quoi nous avons été le champ dressé acte en présence
de Joseph Billy, âgé de quarante-trois ans, mou-
leur, oncle de l'épouse, de Gustave Billy, âgé de
trente-deux ans, mouleur, cousin germain de l'é-
pouse, tous deux domiciliés à Montbermé; de
Christien Wallendorff, âgé de vingt-sept ans, mouleur,
domicilié à Vaivre, frère de l'épouse et de Paul
Hayot, âgé de trente-deux ans, mouleur, domicilié
à Revin, beau-père de l'épouse. Et après que nous
leur avons donné lecture dudit acte, les comparants
et témoins l'ont signé avec nous.

Trierard Wallendorff & Wallendorff
A. Staudt Trierard Billy m.
J. Billy G. Billy
Hayot & Paul Wallendorff
Louis